



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
— DE LA SARTHE —

CONDITIONS D'ACCES A LA PROMOTION INTERNE

Filière technique

Note : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (Article n° 30 du décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale).

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière technique					
Ingénieur (catégorie A)	Sans	. Membres des cadres d'emplois des techniciens territoriaux	8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois (1) (2)
	Sans	. Membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Etre seul de son grade à diriger depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques d'une commune ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membre du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Oui	
	Sans	. Techniciens territoriaux	Peuvent être inscrits au choix sur la liste d'aptitude les techniciens principaux de 1 ^{ère} classe comptant au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe.	Non	

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière technique (suite)					
Technicien (catégorie B)	Sans	. Membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise	8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois (1) (2)
	Sans	. les adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe ou les adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Non	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Sans	. Membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise	8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Oui	
	Sans	- les adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe - les adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Oui	

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.



Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière technique (suite)					
Agent de maîtrise (catégorie C)	Sans ①	<ul style="list-style-type: none"> . les adjoints techniques principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe . les adjoints techniques des établissements d'enseignement principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe . les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) 	. 9 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques	Non	Pas de quota
	②	<ul style="list-style-type: none"> . Membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints techniques des établissements d'enseignement . ATSEM 	7 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique 7 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois d'ATSEM	Oui Oui	1 recrutement par promotion interne pour 2 nominations d'agent de maîtrise par voie de promotion interne prononcées au titre du ①.

(1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).